

ARR -2025 -02

OBJET : DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

La Présidente du Conseil d'Administration de la régie ESPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, R 2221-53, R 2221-57 et R2221-58 ;

Vu les articles L330-1 et R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration en vertu desquels les établissements publics locaux qui emploient au moins 200 agents sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Vu l'article R330-3 du même code relatif aux modalités de désignation et de publicité des PRADA,

Vu l'article R330-4 du même code relatif aux missions confiées aux PRADA,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'ESPCI,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'Ecole supérieure de Physique et chimie Industrielle de la Ville de Paris, Madame LAFAYETTE Claire, Responsable de la Commande publique et des Affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La PRADA est chargée notamment de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre l'ESPCI et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'ESPCI, et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- A la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- A l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le #date# 21 octobre 2025

Pour la Présidente de la Régie ESPCI Paris
Le Directeur Général

#signature#

ESPCI  PARIS | PSL 

Vincent Croquette - Directeur général
Direction générale
ESPCI Paris - 10, rue Vauquelin - 75231 Cedex 05
Tél. : 01 49 79 45 02

Notification faite à l'intéressée le 21/10/2025



Claire LAFAYETTE